



CANADIAN PUBLIC ACCOUNTABILITY BOARD
CONSEIL CANADIEN SUR LA REDDITION DE COMPTES

RÉGLEMENTATION DE L'AUDIT
DE CALIBRE MONDIAL

RAPPORT ANNUEL 2016

Message du Président

Le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) réglemente les auditeurs de sociétés ouvertes canadiennes. Ce travail contribue à renforcer la confiance des investisseurs dans l'intégrité de l'information financière. Des états financiers dont la grande qualité est assurée par des audits de grande qualité favorisent la stabilité de nos marchés financiers. Le conseil d'administration du CCRC s'investit entièrement dans son obligation de surveiller la façon dont le CCRC réglemente les cabinets qui auditent des sociétés ouvertes et de veiller à ce que celui-ci mène ses activités avec efficacité et efficience.

Le conseil d'administration a observé cette année que, même si les interventions du CCRC ont incité les cabinets d'audit à renforcer leurs initiatives d'amélioration de la qualité, la constance dans l'exécution des audits demeure un défi. La direction a exploré ce que les cabinets et le CCRC devraient faire de différent pour ancrer les améliorations de la qualité dans les pratiques des cabinets. Le conseil d'administration soutient pleinement l'initiative du CCRC de modifier sa méthode d'inspection en mettant davantage l'accent sur l'évaluation des systèmes d'assurance qualité des cabinets. Cette réorientation, que viendront compléter des inspections de dossiers axées sur la validation des constatations à l'égard de ces systèmes, sera d'abord déployée dans le cadre d'un projet pilote mené au sein des Quatre Grands cabinets (Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. et PwC s.r.l./s.e.n.c.r.l.) en 2017. Davantage d'information sur cette nouvelle approche vous est présentée plus loin dans le présent rapport.

L'année 2016 a été la première année d'application de notre plan stratégique triennal actuel. Le conseil d'administration et la direction ont continué de tirer parti des progrès réalisés l'année dernière, notamment en se concentrant sur l'amélioration continue et la constitution d'une équipe très performante.

Je tiens à remercier mes collègues administrateurs, le directeur général du CCRC, Brian Hunt, ainsi que l'ensemble des membres de l'équipe de direction et des membres du personnel du CCRC pour leur contribution à l'amélioration de la qualité de l'audit au Canada en 2016, et j'anticipe avec plaisir les nouveaux progrès qui seront réalisés en 2017.



Nick Le Pan
Président

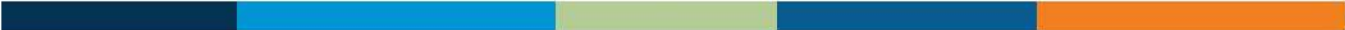
Message du directeur général

Chaque année, le CCRC inspecte tous les cabinets comptables dont la clientèle est constituée d'au moins 100 sociétés ouvertes. Les inspections que nous avons menées en 2016 auprès des 14 cabinets faisant l'objet d'une inspection annuelle (ces cabinets et leurs affiliés étrangers auditant environ 99,5 % des émetteurs assujettis canadiens en termes de capitalisation boursière) indiquent une diminution générale des constatations importantes par rapport à l'année précédente; cependant, la qualité de l'audit a été inégale. La majorité des constatations importantes du CCRC a nécessité de la part des cabinets d'audit la mise en œuvre de procédures d'audit supplémentaires visant à vérifier si un retraitement des états financiers lié à une erreur significative était nécessaire. Les autres constatations ont nécessité des ajouts au dossier d'audit afin de démontrer que le cabinet avait obtenu des éléments probants suffisants et appropriés à l'appui d'un poste important du bilan ou d'un ensemble important d'opérations.

Dans son rapport public annuel sur les inspections réalisées auprès des Quatre Grands cabinets, qui est paru en novembre 2016, le CCRC fait état d'une amélioration globale de la qualité mais revient, une fois encore, sur le manque de constance dans la réalisation des audits. C'est pourquoi, après avoir mis en œuvre certaines procédures pour déterminer si des retraitements étaient requis ou non, évalué les causes fondamentales des constatations et mis à jour leurs plans d'action, ces quatre cabinets se sont vu demander par le CCRC de réviser et de modifier, le cas échéant, leurs lignes directrices et méthodes pour régler les problèmes systémiques, d'identifier leurs contrôles clés entourant la qualité et d'en mesurer l'efficacité, et de s'assurer que le processus de remontée des enjeux était efficace.

Bien que les résultats découlant des inspections menées auprès des dix autres cabinets inspectés annuellement (quatre cabinets membres d'un réseau ou d'envergure nationale et six grands cabinets régionaux qui, collectivement, auditent un peu plus de 1 % de l'ensemble des émetteurs assujettis canadiens en termes de capitalisation boursière) indiquent une amélioration globale, ces cabinets, à l'instar des Quatre Grands, sont toujours aux prises avec des difficultés liées au manque de constance dans la réalisation des audits. Trois des quatre cabinets membres d'un réseau ou d'envergure nationale se sont améliorés, y compris les deux cabinets ayant connu des difficultés en 2015, tandis que les résultats de l'autre cabinet ont légèrement reculé. En 2015, le CCRC avait obligé ces quatre cabinets à prendre des mesures à court terme pour améliorer la qualité des audits en vue de l'exercice suivant, et il semble que ces efforts ont eu une incidence positive. Il reste toutefois des défis à relever pour faire en sorte que les améliorations de la qualité constatées au cours de la dernière année soient soutenues par des mesures durables à plus long terme. Les six grands cabinets régionaux ont également fait des progrès. La qualité globale des audits étant stable dans quatre de ces cabinets, tandis qu'elle s'est améliorée dans les deux autres par rapport à l'année précédente. Pourtant, ces cabinets doivent faire davantage pour garantir l'efficacité des initiatives d'amélioration de la qualité et assurer une constance dans l'exécution. (Pour plus d'information, veuillez vous référer à notre rapport 2016 sur les inspections annuelles, publié le 29 mars 2017.)

Les cabinets faisant l'objet d'une inspection annuelle ont mis en œuvre des plans d'action, et ces initiatives ont donné les résultats escomptés puisque les audits de sociétés ouvertes au Canada sont généralement bien exécutés. Bien que notre modèle fondé sur les risques pour l'inspection de dossiers donnés dans le but de déceler les déficiences importantes et de relever les problèmes systémiques ait démontré son efficacité dans l'amélioration de la qualité de l'audit, la constance dans les pratiques des cabinets et entre les dossiers de mission demeure un objectif difficile à atteindre. Afin d'améliorer davantage la qualité de l'audit, le CCRC a exploré ce que les cabinets et lui-même devraient faire de différent pour ancrer les améliorations de la qualité dans leurs organisations respectives. Afin de mieux cerner et comprendre les obstacles qui empêchent les cabinets d'améliorer leurs systèmes d'assurance qualité (flux des travaux et surveillance de celui-ci), nous commencerons à recentrer nos inspections sur la revue opérationnelle de la structure, de l'attribution des responsabilités, des processus d'assurance qualité et de la culture des cabinets, tout en poursuivant nos inspections de dossiers dans une optique de validation de nos constatations à l'égard des systèmes. Nous prévoyons élaborer et mettre en œuvre notre nouvelle approche au cours des deux prochaines années, en commençant par les Quatre Grands cabinets.



L'examen de la pratique de l'audit en pays étranger est resté une source de préoccupations en 2016. La plupart des cabinets ont mis en œuvre des politiques et des procédures qui s'alignent sur les normes canadiennes en ce qui concerne l'audit des émetteurs assujettis canadiens ayant des établissements à l'étranger. Toutefois, les travaux des auditeurs de composantes situés à l'extérieur du Canada sont toujours une source de défis importants pour notre programme d'inspection. Nos activités d'inspection des entreprises ayant des établissements à l'étranger se limitent souvent aux dossiers de mission auxquels nous avons accès – il se pourrait, dans bien des cas, que ces dossiers ne représentent qu'une petite portion des travaux d'audit. Comme il a été mentionné l'année dernière, le CCRC a conclu des protocoles d'entente avec les autorités de réglementation de certains pays; cependant, nous sommes encore soumis à des restrictions lorsque vient le moment d'avoir accès aux travaux des auditeurs d'une composante dans d'autres pays. Nous avons proposé aux autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières concernées des mesures réglementaires visant à nous permettre d'accéder à l'information et aux dossiers de travail de sorte que nous puissions nous acquitter de notre mandat. Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières examinent actuellement les propositions du CCRC pour déterminer si des modifications législatives sont à envisager. Nous nous réjouissons à la perspective de pouvoir travailler avec les autorités de réglementation des valeurs mobilières et d'autres parties prenantes pour trouver des réponses à ces questions aussi rapidement que possible.

Pour mener à bien sa stratégie, le CCRC, en plus de participer aux activités de réglementation au Canada, intervient activement sur les questions relatives à la pratique de l'audit et à la politique en matière d'audit à l'échelle internationale, grâce à son rôle de chef de file au sein de l'International Forum of Independent Audit Regulators (IFIAR). J'ai été vice-président de cet organisme en 2016 et je serai nommé président de son conseil d'administration à compter d'avril 2017. Il ne fait aucun doute que l'exercice de tels rôles de leader nous permet de contribuer positivement à la qualité de l'audit, au pays et à l'étranger.

Pour alimenter le débat sur la qualité de l'audit, nous avons multiplié nos échanges avec les comités d'audit en 2016, en nous concentrant sur les émetteurs assujettis de moyenne capitalisation boursière (100 millions \$ à 500 millions \$). Dans le cadre de notre série de forums sectoriels, nous avons organisé deux séances de discussion avec des membres de comités d'audit d'entreprises dans les secteurs minier et pétrogazier, leur donnant ainsi l'occasion d'échanger sur des enjeux et des questions particulières touchant ces secteurs. Les premiers commentaires recueillis sont positifs, et des événements similaires à l'intention des membres de comités d'audit d'émetteurs assujettis de moyenne capitalisation et des secteurs des services financiers et du commerce de détail devraient avoir lieu en 2017.

Pour favoriser les échanges sur l'utilisation d'indicateurs de la qualité de l'audit (IQA) au Canada entre les administrateurs, le CCRC a lancé, conjointement avec les comités d'audit de six grandes sociétés ouvertes canadiennes, un projet pilote qui vise à explorer ce que ces sociétés, leur direction et leurs auditeurs font actuellement à cet égard. D'après ce que nous avons observé jusqu'à maintenant, les IQA sont grandement susceptibles d'influer de façon positive sur la qualité de l'audit. Nous encourageons les comités d'audit, la direction et les cabinets d'audit à continuer d'explorer comment les IQA peuvent être intégrés à leurs processus d'audit. Le CCRC entend élargir la participation à ce projet pilote en 2017.

En 2016, nous avons aussi continué de publier des documents de leadership éclairé sur la façon d'évaluer les cabinets d'audit et les risques d'audit, sur la façon dont certains comités d'audit abordent le plus efficacement possible leur rôle de surveillance, ainsi que sur les enjeux se rapportant à des secteurs d'activité donnés que les comités d'audit pourraient vouloir explorer avec leurs auditeurs.

Nous avons commandé la réalisation, auprès d'associés responsables de missions et de présidents de comités d'audit, d'une étude indépendante sur notre Protocole de communication des constatations de l'inspection du CCRC par les cabinets d'audit aux comités d'audit (le protocole). Le protocole porte sur la communication des résultats généraux des inspections menées par le CCRC ainsi que sur la communication aux comités d'audit des constatations particulières découlant de l'inspection des émetteurs assujettis. (Les cabinets qui audient plus de 90 % des émetteurs assujettis canadiens en termes de capitalisation boursière participent au protocole.) Dans l'ensemble, les participants à cette étude sont d'avis que nos rapports sont utiles, faciles à lire et pertinents. En même temps, ils suggèrent que des informations plus spécifiques présentées sous la forme d'études de cas y soient intégrées et que le CCRC participe davantage à la communication des résultats. Nous discutons des commentaires recueillis dans le cadre de cette étude avec les cabinets assujettis à notre réglementation ainsi qu'avec

d'autres parties prenantes clés, et nous envisagerons les améliorations à apporter dans la poursuite de nos efforts visant à rehausser la qualité de l'audit.

L'année 2016 est la première année d'application du nouveau plan stratégique triennal du CCRC (accessible sur le site www.cpaab-ccrc.ca). En 2017, nous continuerons de nous concentrer sur les initiatives à l'appui de la réalisation des objectifs stratégiques suivants :

1. Bâtir une équipe très performante
2. Ancrer davantage l'évaluation et l'atténuation des risques dans la culture du CCRC
3. Continuer d'améliorer les inspections
4. Produire de l'information de leadership éclairé pratique et pertinente
5. Mieux faire connaître et comprendre les questions relatives à la qualité de l'audit à l'ensemble des parties prenantes

Tandis que nous mettons en œuvre des initiatives à l'appui de ces travaux et de notre mandat global consistant à renforcer la confiance du public investisseur dans nos marchés financiers, nous continuons de nous concentrer sur la gestion de notre structure de coûts, en accordant toute l'attention voulue à la limitation des coûts et à l'amélioration de la productivité.

Je tiens à remercier le conseil d'administration, la direction et le personnel du CCRC pour leur contribution à nos avancements et pour leur dévouement à l'égard de la qualité de l'audit. Je me réjouis à la perspective de mettre en place nos initiatives stratégiques en 2017 et de continuer de travailler à l'amélioration de la qualité de l'audit.



Brian Hunt, FCPA, FCA, IAS.A
Directeur général

Rapport de gestion

Résultat des activités, perspectives, principaux risques et incertitudes

La présente section constitue l'analyse du résultat des activités du Conseil canadien sur la reddition de comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. Elle inclut également les perspectives pour 2017 ainsi que les principaux risques et principales incertitudes susceptibles d'avoir des répercussions sur l'organisme.

Aperçu

Le CCRC est une organisation indépendante à but non lucratif sans capital-actions, constituée en vertu du droit fédéral. Depuis sa constitution en 2003, le CCRC a comme vision de contribuer à la confiance du public dans l'intégrité de l'information financière publiée par les sociétés ouvertes au Canada, par une réglementation efficace et par la promotion d'audits indépendants de qualité. Le Règlement 52-108 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières exige que les auditeurs des états financiers des émetteurs assujettis canadiens soient membres en règle du CCRC. Au 31 décembre 2016, 281 cabinets d'audit étaient inscrits auprès du CCRC. Dix-huit nouveaux cabinets (la plupart établis à l'étranger) se sont inscrits auprès du CCRC et 22 ont volontairement mis fin à leur inscription.

Le CCRC s'acquitte de son mandat par l'inspection, directe ou en collaboration avec d'autres organismes de réglementation canadiens ou étrangers, des cabinets dont il assure la surveillance. Il mène aussi d'autres activités à l'appui de son mandat, comme la présentation de commentaires sur les normes comptables et les normes d'audit touchant de près la qualité de l'audit, la participation à des activités internationales sur l'amélioration de la qualité de l'audit en traitant avec des réseaux internationaux de cabinets d'audit, et le rapprochement avec les diverses parties prenantes du processus d'audit, notamment les comités d'audit et les investisseurs.

Lorsqu'il inspecte un cabinet d'audit participant, le CCRC examine à la fois les éléments de son système de contrôle qualité et un échantillon de ses dossiers de travail correspondant aux émetteurs assujettis sélectionnés. La méthodologie fondée sur les risques que le CCRC utilise pour sélectionner les dossiers à inspecter (et les diverses sections de ceux-ci) ne vise pas à obtenir un échantillon représentatif des travaux d'audit qu'un cabinet réalise. Le CCRC oriente plutôt sa sélection en fonction des aspects de l'audit présentant un risque élevé pour les sociétés ouvertes les plus complexes ou selon les secteurs à l'égard desquels le cabinet semble avoir une expertise limitée, ce qui augmente la probabilité de détecter des problèmes liés à la qualité de l'audit. Nos inspections ne portent pas sur tous les aspects de chacun des dossiers d'audit et ne sont pas conçues pour cibler les aspects où les auditeurs ont accompli un travail conforme ou supérieur aux normes. Les résultats ne doivent pas être extrapolés à l'ensemble de la population faisant l'objet de l'audit, mais doivent plutôt être considérés comme une indication de la façon dont les cabinets gèrent les aspects les plus difficiles.

Le CCRC transmet aux cabinets inspectés un rapport qui porte à la fois sur des missions individuelles et sur l'ensemble de leur travail. Ce rapport contient des recommandations axées sur le traitement des déficiences relatives à la réalisation de leurs missions qui proviennent de processus systémiques à l'échelle du cabinet ou qui sont directement issues des dossiers de mission ayant été inspectés. Des déficiences touchant d'autres éléments du système de contrôle qualité peuvent aussi faire l'objet de recommandations. Dans chaque rapport d'inspection, le CCRC énonce ses principales recommandations qui, une fois mises en œuvre, devraient avoir selon lui la plus grande incidence sur l'amélioration de la qualité de l'audit. Il est important de souligner que les recommandations du CCRC ne sont pas que de simples suggestions, mais bien des mesures que le cabinet d'audit concerné doit obligatoirement mettre en œuvre dans les 180 jours suivant la date du rapport d'inspection. Lorsqu'il s'agit de constatations plus graves, cette échéance peut toutefois être beaucoup plus rapprochée. C'est surtout le cas lorsque les états financiers risquent de devoir être retraités.

En 2016, le CCRC a inspecté au total 45 cabinets (39 en 2015) et 167 dossiers de mission (179 en 2015). Dans les 14 cabinets faisant l'objet d'une inspection annuelle, le CCRC a inspecté 135 dossiers (144 en 2015), 24 de ces dossiers ayant fait l'objet de constatations importantes (43 en 2015). En outre, le CCRC a inspecté 32 dossiers dans 31 autres cabinets (35 dossiers dans 25 cabinets en 2015), et 19 dossiers ont fait l'objet de constatations importantes (28 en 2015).

La majorité des constatations importantes effectuées par le CCRC en 2016 a nécessité la mise en œuvre de procédures d'audit supplémentaires de la part des cabinets d'audit afin de vérifier qu'aucun retraitement des états financiers lié à une erreur significative n'était nécessaire. Les autres constatations ont nécessité des ajouts considérables au dossier d'audit afin de démontrer que le cabinet avait obtenu des éléments probants suffisants et appropriés à l'appui d'un poste important du bilan ou d'un ensemble important d'opérations. La mise en œuvre de procédures d'audit supplémentaires a mené à quatre retraitements représentant 2 % des dossiers inspectés (comparativement à 11 retraitements en 2015, soit 6 % des dossiers inspectés).

À la lumière des résultats des inspections de 2015, le CCRC avait demandé aux Quatre Grands cabinets de s'attaquer aux causes sous-jacentes de ses constatations et d'améliorer leurs systèmes d'assurance qualité pour les missions d'audit auprès de sociétés de moyenne et de faible capitalisation boursière. Bien qu'il semble que cette approche ait permis d'améliorer la qualité, nous nous attendons à ce que les cabinets aient besoin de plus d'une année pour bien intégrer ces initiatives.

Cette année, en plus de mettre en œuvre des procédures afin de déterminer si un retraitement est nécessaire, d'évaluer les causes sous-jacentes des constatations importantes, de mettre à jour les plans d'action et, au besoin, de réviser les outils, les modèles et le plan de formation interne, les cabinets devront, à la demande du CCRC :

1. réviser et modifier, le cas échéant, leurs lignes directrices et méthodes pour régler les problèmes systémiques;
2. relever leurs principaux contrôles au sein de leurs systèmes d'assurance qualité et établir des mesures permettant de suivre et d'évaluer leur efficacité;
3. veiller à ce que des procédures efficaces de remontée des enjeux soient en place afin de gérer et d'atténuer les risques du cabinet.

Dans leur nature, les mesures que le CCRC a imposées aux autres cabinets faisant l'objet d'une inspection annuelle à la suite de ses constatations sont similaires à celles qui visent les Quatre Grands. Elles peuvent toutefois varier en fonction des différences qui caractérisent leur clientèle, des constatations effectuées quant à la qualité de l'audit et des progrès déjà réalisés dans la mise en œuvre des recommandations formulées. Ces mesures comprennent ce qui suit :

- Réaliser une analyse approfondie des causes fondamentales de nos constatations.
- Élaborer des plans d'action permettant de répondre aux conclusions de l'analyse des causes fondamentales ou améliorer les plans d'action actuels.
- Effectuer un suivi régulier des résultats des plans d'action et, s'il y a lieu, mettre en œuvre des mesures correctrices.
- Offrir des activités de formation ciblées sur les normes comptables et les normes d'audit, selon les besoins.
- Accroître les ressources requises dans le cadre de la gestion des profils de risque des clients.

Outre les mesures visant les cabinets faisant l'objet d'une inspection annuelle présentées ci-dessus, le CCRC a obligé les autres cabinets inspectés en 2016 à prendre les mesures suivantes :

- Offrir des activités de formation obligatoires
- Faire appel à des ressources externes pour la réalisation de revues de contrôle qualité

Le défaut de mettre en œuvre les recommandations du CCRC à sa satisfaction dans les délais prescrits donne lieu à l'application de mesures disciplinaires à l'encontre du cabinet d'audit fautif. Des mesures

disciplinaires peuvent aussi être prises lorsque le CCRC considère que la qualité des travaux d'audit d'un cabinet est à ce point inférieure¹ aux normes qu'il en découle un risque pour le public investisseur.

Le CCRC a le pouvoir d'imposer des mesures disciplinaires de trois ordres différents, à savoir : des exigences, des restrictions et des sanctions. En règle générale, dans le cas d'un cabinet qui est visé pour la première fois par une mesure disciplinaire, le CCRC commence par lui imposer des exigences.

- L'imposition d'exigences suppose généralement que le CCRC exige du cabinet qu'il adopte certaines mesures ou qu'il modifie ses pratiques d'audit, dans une optique d'amélioration de la qualité de l'audit. En général, ces exigences ne sont pas communiquées en dehors du CCRC et du cabinet d'audit en cause, à moins que le Règlement 52-108 n'exige que les commissions de valeurs mobilières en soient informées. Si une inspection de suivi effectuée auprès d'un cabinet d'audit visé par des exigences révèle que celui-ci n'a pas fait de progrès sur le plan de la qualité de l'audit, ou si le CCRC considère que la piètre performance du cabinet ou le degré de gravité de ses lacunes en matière de qualité de l'audit le justifie, il peut lui imposer des restrictions.
- Les restrictions imposées par le CCRC ont pour effet de limiter d'une manière ou d'une autre le cabinet d'audit dans ses pratiques professionnelles. Dans ce cas, le CCRC en avise tout particulièrement les commissions de valeurs mobilières, en plus de transmettre les informations prescrites par le Règlement 52-108, le cas échéant. S'il s'avère que le cabinet d'audit visé par des mesures disciplinaires accuse toujours un retard au chapitre de l'amélioration de la qualité de l'audit, ou s'il affiche au départ un comportement inacceptable, le CCRC peut être amené à lui imposer des sanctions.
- De telles sanctions peuvent avoir pour effet de restreindre considérablement les pratiques professionnelles du cabinet d'audit et de le contraindre à en informer le comité d'audit de ses clients qui sont émetteurs assujettis. Le CCRC doit également en informer les commissions de valeurs mobilières.

En date du 31 décembre 2016, le CCRC a imposé des exigences à neuf cabinets (six en 2015), tandis que trois autres ont fait l'objet de restrictions (deux en 2015). Le CCRC a effectué une gestion active des mesures disciplinaires en 2016 afin de traiter les questions relatives à la qualité de l'audit. Dans le cas des 12 cabinets qui se sont vu imposer des exigences ou des restrictions, le CCRC a :

- limité l'acceptation de nouveaux émetteurs assujettis en ce qui concerne 10 cabinets;
- exigé de certains cabinets qu'ils réalisent de meilleures revues de contrôle qualité ou des revues en cours de travail;
- exigé de certains cabinets qu'ils entreprennent des formations additionnelles concernant des sujets précis en audit ou en comptabilité;
- exigé de certains cabinets qu'ils mettent en place des plans d'action pour améliorer la qualité de l'audit et envisagent d'engager d'autres ressources;
- imposé une pénalité monétaire à certains cabinets pour le recouvrement des frais engagés par le CCRC pour le suivi des exigences approuvées.

En 2015, un cabinet a fait l'objet de sanctions et n'est plus depuis un cabinet participant.

Un cabinet participant peut déposer une demande de révision dans les trois contextes suivants : 1) le conseil d'administration souhaite rendre publiques les faiblesses, déficiences et recommandations relatives au système de contrôle qualité ou bien des déficiences touchant des missions particulières qui n'ont pas été traitées ou corrigées à sa satisfaction; 2) le conseil d'administration recommande l'imposition d'exigences, de restrictions et de sanctions dans un cas de violation; ou 3) des enquêtes se rapportant au rejet par le conseil d'administration d'une demande d'adhésion peuvent avoir lieu lorsque celui-ci considère qu'une violation peut s'être produite et qu'il souhaite recueillir des informations et obtenir la coopération du cabinet d'audit participant à l'égard de ces questions.

Aucune procédure de révision ou d'enquête ni aucune autre procédure n'ont été menées en 2016.

¹ Si, à la suite d'une inspection ou d'une enquête, le CCRC considère qu'une violation aux termes de la règle 103(hh) du CCRC a été commise, il peut transmettre au cabinet d'audit en cause un avis l'informant qu'il entend lui imposer les mesures disciplinaires faisant l'objet d'une ou de plusieurs des recommandations énoncées aux règles 600(a) à 600(k) du CCRC.

Résultat des activités

Produits

Le CCRC tire ses produits des émetteurs assujettis canadiens. Chaque année, le CCRC perçoit une cotisation des cabinets d'audit inscrits qu'ils facturent à leur tour à leurs clients émetteurs assujettis. Ces cotisations servent à recouvrer les frais d'exploitation annuels du CCRC et à constituer une réserve suffisante pour parer aux éventualités. En 2016, le montant de base des cotisations s'est établi à 2,0 % des honoraires d'audit versés à chacun des cabinets participants, canadiens ou étrangers, par les émetteurs assujettis, sous réserve d'une cotisation minimale de 1 000 \$. En 2016, 184 cabinets (188 en 2015) ont payé la cotisation minimale.

La seule exception au paiement obligatoire de la cotisation concerne les cabinets de certains pays étrangers dont les organismes de surveillance réglementaire de l'audit ont conclu un accord de partage d'information avec le CCRC. Les émetteurs assujettis concernés doivent payer l'équivalent de 0,2 % des honoraires d'audit versés aux cabinets. Les cotisations sont demeurées au même taux qu'en 2015.

En 2016, les produits du CCRC ont totalisé 16,7 millions \$, comparativement à 16,4 millions \$ en 2015. La hausse de 1,8 % est attribuable à l'augmentation des revenus d'audit déclarés par les cabinets d'audit participants.

Charges d'exploitation

Les charges de personnel associées au personnel administratif et au personnel d'inspection constituent la part la plus importante des charges du CCRC. Elles se sont élevées à 11,9 millions \$, soit 73 % des charges totales de 16,3 millions \$ pour l'exercice 2016 (11,8 millions \$, soit 73 %, pour l'exercice 2015).

Si l'on exclut les charges de personnel, les charges d'exploitation ont augmenté d'environ 2,3 %, passant de 4,3 millions \$ en 2015 à 4,4 millions \$ en 2016. Cette augmentation est largement imputable à une hausse des dépenses liées à la technologie et au recrutement.

Au total, les charges d'exploitation ont atteint 16,3 millions \$ (16,1 millions \$ en 2015), ce qui représente une augmentation de 0,2 million \$, ou 1,2 %, par rapport à 2015. Pour l'exercice 2016, 70 % des charges d'exploitation étaient liées aux activités d'inspection (74 % en 2015). En dehors de ses employés à temps plein, le CCRC a conclu quatre contrats pour la prestation occasionnelle de services d'inspection liés aux évaluations d'entreprises, aux technologies de l'information et à la fiscalité. En 2016, les montants associés à ces contrats ont été comptabilisés dans les charges de personnel. Les charges de personnel par catégorie se répartissent ainsi :

	2016	2015	
	Charges de personnel	Charges de personnel	Nombre d'employés*
Cadres	2,6 millions \$	2,5 millions \$	5
Personnel d'inspection	7,6 millions \$	7,6 millions \$	32
Personnel administratif	1,7 million \$	1,7 million \$	14
	11,9 millions \$	11,8 millions \$	51

* Aucun changement par rapport à 2015

L'excédent des produits sur les charges s'élève à 0,31 million \$ pour l'exercice 2016, comparativement à un excédent de 0,35 million \$ en 2015. Le CCRC dispose actuellement d'une réserve de 6,1 millions \$, ce qui permet de couvrir les charges d'exploitation pour environ quatre mois. Ce montant est conforme aux lignes directrices établies par le conseil d'administration en matière de réserve.

Flux de trésorerie et liquidités

Pour 2016, 1,1 million \$ a été généré par l'organisme (le même montant qu'en 2015). Au 31 décembre 2016, le CCRC présentait un important fonds de roulement d'environ 5,2 millions \$ (5,0 millions \$ en 2015).

La politique de placement du CCRC exige que les excédents de trésorerie dégagés occasionnellement soient utilisés conformément aux principes de saine gestion de placements. Ainsi, les placements sont toujours effectués de manière à répondre aux exigences en matière de sécurité, de rendement et de liquidité. Ces placements peuvent prendre la forme de bons du Trésor du gouvernement canadien, de billets à terme d'une banque à charte canadienne ou de certificats de dépôt de premier ordre dont l'échéance ne dépasse pas un an.

Rémunération des administrateurs et des cadres

Le CCRC s'efforce d'offrir à ses cadres une rémunération comparable à celle offerte par d'autres organismes similaires par leur mandat, leur taille et leur complexité. Chaque année, le CCRC évalue le marché en examinant les sondages sur la rémunération réalisés par CPA Canada et le Toronto Board of Trade. De plus, le CCRC participe et souscrit à l'enquête de Mercer (Canada) sur la rémunération dans le secteur des services professionnels. Il surveille également l'information comparative publiée par les commissions provinciales des valeurs mobilières. Mises ensemble, ces pratiques assurent que la rémunération continue d'être comparable et concurrentielle.

La rémunération des membres du conseil d'administration pour 2016 comprenait des jetons de présence de 0,9 million \$ (0,8 million \$ en 2015) en compensation de responsabilités en matière de gouvernance. Les jetons de présence des administrateurs incluaient des provisions sur honoraires annuelles de 150 000 \$ pour le président du conseil d'administration et de 45 000 \$ pour tous les autres membres du conseil, et 4 500 \$ supplémentaires pour les présidents de comités. Les jetons de présence aux réunions se sont élevés à 1 500 \$ pour chaque réunion du conseil d'administration ou d'un comité. Le président du conseil d'administration ne reçoit aucun jeton de présence aux réunions.

En 2016, le conseil d'administration s'est réuni cinq fois. Tous les membres du conseil ont assisté à l'ensemble des réunions organisées au cours de l'exercice. Tous ont également assisté à la séance de planification stratégique du conseil d'administration tenue en septembre.

La rémunération des cadres pour 2016, qui inclut tous les montants payés au directeur général, au chef des finances et aux trois autres membres les mieux payés du comité de direction, a totalisé 2,6 millions \$ (2,5 millions \$ en 2015). Ce montant comprend les salaires, les primes à recevoir, les cotisations patronales versées au Régime enregistré d'épargne-retraite des employés, les indemnités de départ et les avantages sociaux payés par le CCRC au nom de son personnel.

Perspectives pour 2017

Le CCRC a réalisé des progrès considérables et a aidé les parties prenantes à relever leur niveau de connaissance des enjeux rencontrés, de sorte que la qualité de l'audit puisse être améliorée.

Pour l'essentiel, les objectifs et l'approche du CCRC ne changeront pas à l'avenir. Son plan stratégique 2016-2018 vise à tirer parti des progrès réalisés pour accroître davantage son efficacité. Plus particulièrement, le CCRC veut répondre aux obstacles les plus systémiques à la qualité de l'audit afin de favoriser la réalisation durable d'audits de grande qualité. Pour ce faire, il se concentrera sur les cinq impératifs stratégiques suivants :

1. Bâtir une équipe très performante
2. Ancrer davantage l'évaluation et l'atténuation des risques dans la culture du CCRC
3. Continuer d'améliorer les inspections
4. Produire de l'information de leadership éclairé pratique et pertinente
5. Mieux faire connaître et comprendre les questions relatives à la qualité de l'audit à l'ensemble des parties prenantes

Le CCRC continuera d'accorder la priorité au perfectionnement des membres de son personnel et de participer activement aux discussions concernant les questions relatives à la qualité de l'audit et à la politique en matière d'audit à l'échelle internationale. Les initiatives précises et les mesures prévues dans chacun de ces secteurs sont présentées dans le plan stratégique, qui est accessible sur le site Internet du CCRC.

En outre, le CCRC continuera de participer aux activités de réglementation au Canada et contribuera à l'élaboration du cadre international de réglementation de l'audit grâce à son rôle de chef de file au sein de l'IFIAR.

Pour l'exercice 2017, le budget prévoit des produits de 16,5 millions \$ (comparativement à des produits de 16,7 millions \$ pour 2016) et des charges d'exploitation de 16,5 millions \$ (comparativement à des charges de 16,3 millions \$ pour 2016). Les produits et les charges devraient diminuer légèrement par rapport à 2016, et le CCRC prévoit un résultat équilibré pour 2017. La cotisation exigée des émetteurs assujettis demeurera au même taux de 2,0 % des honoraires d'audit versés aux cabinets (ou 0,2 % pour les émetteurs assujettis de certains pays étrangers).

Le CCRC prévoit engager en 2017 des dépenses en immobilisations d'environ 0,4 million \$ pour la modernisation de son infrastructure informatique et de ses systèmes d'information.

Principaux risques et incertitudes

Les plus grandes forces du CCRC résident dans son capital humain et sa réputation d'organisme de réglementation efficace. Les risques liés au contexte économique, au capital humain, aux technologies et au cadre juridique sont des risques importants qui pourraient avoir des répercussions majeures sur la mission et la vision du CCRC, ainsi que sur ses facteurs clés de succès.

Le climat actuel d'incertitude économique augmente les risques liés aux manquements des émetteurs assujettis en matière de gouvernance, d'information financière et d'audit. Ces facteurs peuvent entraîner un risque de perte de confiance envers le CCRC. Le CCRC gère ses risques par une analyse des risques lui permettant d'affecter les ressources appropriées à son programme d'inspection et d'en établir les priorités.

Les risques liés au capital humain comprennent la pénurie de personnel suffisamment expérimenté et compétent. Le CCRC assure la gestion de ces risques en s'efforçant d'être un employeur de choix aux yeux des candidats les plus qualifiés.



Sur le plan technologique, la sécurité des données reste une préoccupation majeure. En outre, les éléments suivants sont vitaux pour permettre au CCRC d'accomplir son mandat : la conception, la gestion et la sécurité des bases de données; le développement et le soutien technique du système d'inscription informatisé des cabinets participants; la connectivité nécessaire pour l'accès à Internet; l'extranet utilisé par les organismes de réglementation provinciaux; ainsi que l'intranet et les autres services utilisés à distance. Le CCRC répond à ce risque par divers moyens, notamment en utilisant deux pare-feu, en demandant régulièrement à des tiers de soumettre les contrôles de son infrastructure et de ses applications à des tests d'intrusion et à des évaluations de la sécurité, en équipant tous ses ordinateurs portables et ses téléphones intelligents d'outils de cryptage de disques durs et de localisation GPS, en surveillant tous ses sites de façon à en maximiser la disponibilité, en utilisant les systèmes KACE pour la gestion de ses ordinateurs portables et de ses serveurs afin d'assurer le déploiement hebdomadaire de tous les correctifs essentiels, et en maintenant des installations hors site pour la reprise des activités en cas de sinistre et pour la gestion des sauvegardes. Les risques juridiques incluent les effets de toute législation qui ne soutiendrait pas le CCRC dans l'accomplissement de son mandat. Le CCRC poursuit ses démarches auprès de certaines autorités pour obtenir des changements législatifs visant à renforcer sa position d'organisme indépendant de réglementation de l'audit.

Le CCRC travaille sans relâche pour atténuer les risques. En 2016, l'organisme a renforcé ses capacités d'évaluation des risques et a continué d'appliquer un processus rigoureux d'analyse des risques pour identifier les cabinets et les missions d'audit présentant les risques les plus élevés. Le CCRC a mis au point un plan de gestion des risques qui englobe l'ensemble de ses activités. Le conseil d'administration supervise ce plan, qui est revu de près par son comité d'audit et de gestion des risques. Chaque année, le CCRC réexamine et actualise son plan de façon proactive. En fonction des risques relevés, il élabore et met en œuvre des stratégies d'atténuation.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU CCRC POUR 2017

ÉTAT DES RÉSULTATS (NON AUDITÉ)

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE (EN MILLIERS DE DOLLARS)

	2016 Réels	2016 Budgétés	2017 Budgétés
PRODUITS			
Frais et cotisations	16 603 \$	16 610 \$	16 413 \$
Produits financiers	53	30	40
	16 656	16 640	16 453
CHARGES			
Charges de personnel	11 922	12 212	11 663
Rémunération et dépenses des administrateurs	879	800	955
Frais de déplacement	770	852	845
Frais d'occupation	697	710	722
Frais d'administration et frais généraux	843	717	729
Activités de sensibilisation	253	402	375
Formation continue	221	250	250
Assurance	143	143	143
Services professionnels	176	90	272
Services juridiques	101	114	114
Amortissement des immobilisations corporelles	336	350	385
	16 341	16 640	16 453
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES POUR L'EXERCICE	315 \$	-	-

Commentaire sur le budget de fonctionnement du CCRC pour 2017

Pour 2017, le budget prévoit des produits de 16,5 millions \$, qui couvrent les charges d'exploitation, comparativement à des produits réels de 16,7 millions \$ et à des produits budgétés de 16,6 millions \$ en 2016. Ce niveau de produits se traduira en 2017 par une situation d'exploitation équilibrée. Le CCRC tire ses produits des émetteurs assujettis canadiens. En effet, chaque année, le CCRC facture aux cabinets d'audit inscrits une cotisation qu'ils peuvent à leur tour facturer à leurs clients émetteurs assujettis. Ces cotisations servent à recouvrer les frais d'exploitation annuels du CCRC et à constituer une réserve suffisante pour parer aux éventualités. En 2016, le taux de base des cotisations était établi à 2,0 % des honoraires d'audit versés à chaque cabinet participant, canadien ou étranger, par ses clients émetteurs assujettis. Ce montant restera inchangé en 2017.

Le budget du CCRC pour 2017 prévoit des charges d'exploitation de 16,5 millions \$. Ce montant est supérieur aux charges d'exploitation réelles de 16,3 millions \$ pour 2016 et légèrement inférieur aux charges d'exploitation de 16,6 millions \$ prévues au budget de 2016, en raison de modifications dans la composition du personnel. L'excédent des produits sur les charges inscrit en 2016 dépasse de 0,3 million \$ le budget équilibré, en raison de l'augmentation des produits et de la baisse des charges salariales. Il n'y a pas de variations importantes des charges dans le budget de 2017, par rapport aux charges réelles et aux charges budgétées pour 2016, si ce n'est une légère baisse des produits et de la masse salariale.

Dans l'ensemble, le budget de fonctionnement de 2017 prévoit que le CCRC se trouvera dans une situation d'exploitation équilibrée en 2017, de sorte qu'il devrait inscrire un excédent d'actif net d'environ 6,1 millions \$ à la fin de l'exercice.

Le plan stratégique 2016-2018 est axé sur le rehaussement du niveau de sensibilisation aux enjeux constatés, de sorte que la qualité de l'audit puisse être améliorée, tout en visant à permettre au CCRC de tirer parti des progrès qu'il a réalisés afin d'accroître davantage son efficacité organisationnelle. Plus particulièrement, le CCRC veut répondre aux obstacles les plus systémiques à la qualité de l'audit afin de favoriser la réalisation durable d'audits de grande qualité.

Pour ce faire, il continuera de se concentrer sur les cinq impératifs stratégiques suivants :

- Bâtir une équipe très performante
- Ancrer davantage l'évaluation et l'atténuation des risques dans la culture du CCRC
- Continuer d'améliorer les inspections
- Produire de l'information de leadership éclairé pratique et pertinente
- Mieux faire connaître et comprendre les questions relatives à la qualité de l'audit à l'ensemble des parties prenantes

En plus de tirer parti de son efficacité organisationnelle, le CCRC continuera de contribuer à l'élaboration du cadre international de réglementation de l'audit, grâce à son rôle de chef de file au sein de l'IFIAR.

Déclaration de responsabilité de la direction

La responsabilité des états financiers annuels et de toute l'information, financière ou autre, contenus dans le présent rapport annuel relève de la direction du Conseil canadien sur la reddition de comptes.

La direction a préparé les états financiers conformément aux Normes comptables du Canada pour les organismes sans but lucratif, en se fondant sur ses meilleures estimations et son meilleur jugement en fonction de l'information disponible. Les principales méthodes comptables utilisées sont décrites à la note 2 des états financiers. L'information financière contenue dans le présent rapport annuel est conforme à celle qui est présentée dans les états financiers.

Puisqu'il incombe à la direction d'assurer l'intégrité et la fiabilité de l'information financière, elle a mis en place des systèmes de contrôle interne de procédures et de comptabilité visant à lui permettre de s'acquitter de cette responsabilité. Ces systèmes assurent aussi de façon raisonnable la protection des actifs contre toute perte ou toute utilisation non autorisée.

Il incombe au conseil d'administration de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités à l'égard de l'information financière et du contrôle interne. C'est pourquoi il s'est doté d'un comité d'audit et de gestion des risques. Le comité d'audit et de gestion des risques a rencontré les auditeurs, en présence et en l'absence de la direction, afin d'examiner les activités de chacun ainsi que les états financiers.

Les membres des organismes provinciaux de réglementation de l'audit ont désigné le cabinet Fuller Landau SENCRL comme auditeurs du CCRC chargés d'exprimer une opinion quant à l'image fidèle donnée par les états financiers. Fuller Landau SENCRL a disposé d'un accès complet sans restriction aux membres du conseil d'administration et de la direction pour discuter des questions relatives à l'audit. Le comité d'audit et de gestion des risques procède chaque année à une évaluation officielle des travaux des auditeurs et transmet une recommandation au conseil d'administration qui formule à son tour, à l'intention des membres des organismes provinciaux de réglementation de l'audit, une recommandation quant au renouvellement du mandat des auditeurs pour la prochaine année.



Brian A. Hunt, FCPA, FCA, IAS.A
Directeur général



John Mastrella, CPA, CA
Chef des finances

Rapport des auditeurs indépendants

Aux membres du Conseil canadien sur la reddition de comptes / Canadian Public Accountability Board

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Conseil canadien sur la reddition de comptes / Canadian Public Accountability Board, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2016 et les états de l'évolution de l'actif net, des résultats et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux Normes comptables du Canada pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Conseil canadien sur la reddition de comptes / Canadian Public Accountability Board au 31 décembre 2016, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables du Canada pour les organismes sans but lucratif.



Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Toronto (Ontario)
Le 15 février 2017

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
ACTIF		
Actif à court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 367 570 \$	2 283 191 \$
Placements (note 4)	5 000 000	4 400 000
Débiteurs (note 4)	36 606	154 325
Taxes de vente à recevoir	45 074	39 171
Frais payés d'avance	183 873	197 677
	<u>7 633 123</u>	<u>7 074 364</u>
Immobilisations corporelles (note 5)	1 308 585	1 221 202
	<u>8 941 708 \$</u>	<u>8 295 566 \$</u>
PASSIF		
Passif à court terme		
Dettes fournisseurs et charges à payer	<u>2 470 897 \$</u>	<u>2 095 474 \$</u>
Incitatifs à la location, non amortis	<u>385 503</u>	<u>429 649</u>
ACTIF NET		
Investi en immobilisations corporelles	1 308 585	1 221 202
Non affecté	<u>4 776 723</u>	<u>4 549 241</u>
	<u>6 085 308</u>	<u>5 770 443</u>
	<u>8 941 708 \$</u>	<u>8 295 566 \$</u>

Voir les notes complémentaires.

Approuvé au nom du conseil d'administration :


_____, administrateur
Nicholas Le Pan, président du
conseil d'administration


_____, administrateur
Kenneth Crump

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE
2016 2015

	<i>Investi en immobilisations corporelles</i>	<i>Non affecté</i>	<i>Total</i>	<i>Total</i>
Actif net au début de l'exercice	1 221 202 \$	4 549 241 \$	5 770 443 \$	5 416 376 \$
Excédent des produits sur les charges pour l'exercice	-	314 865	314 865	354 067
Acquisition d'immobilisations corporelles	423 711	(423 711)	-	-
Amortissement des immobilisations corporelles	(336 328)	336 328	-	-
Actif net à la fin de l'exercice	1 308 585 \$	4 776 723 \$	6 085 308 \$	5 770 443 \$

Voir les notes complémentaires.

ÉTAT DES RÉSULTATS

	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
	2016	2015
PRODUITS		
Frais et cotisations	16 603 429 \$	16 356 478 \$
Produits financiers	52 533	54 973
	16 655 962	16 411 451
CHARGES		
Charges de personnel	11 922 083	11 801 866
Rémunération et dépenses des administrateurs	878 424	834 263
Frais de déplacement	769 528	751 839
Frais d'occupation	697 230	695 238
Frais d'administration et frais généraux	842 859	594 772
Activités de sensibilisation	253 002	433 094
Formation continue	221 053	248 559
Assurance	143 210	143 209
Services professionnels	175 964	136 165
Services juridiques	101 416	104 758
Amortissement des immobilisations corporelles	336 328	313 621
	16 341 097	16 057 384
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES POUR L'EXERCICE	314 865 \$	354 067 \$

Voir les notes complémentaires.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE
2016 2015

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Excédent des produits sur les charges pour l'exercice	314 865 \$	354 067 \$
Ajouter (déduire) les éléments sans effet sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	336 328	313 621
Amortissement des incitatifs à la location	(44 146)	(44 002)
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement (note 7)	501 043	346 951
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	1 108 090	970 637

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Acquisition de placements à court terme	(15 500 000)	(11 600 000)
Rachat de placements à court terme	14 900 000	10 950 000
Acquisition d'immobilisations corporelles	(423 711)	(241 518)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(1 023 711)	(891 518)
Trésorerie et équivalents de trésorerie générés au cours de l'exercice	84 379	79 119
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	2 283 191	2 204 072
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	2 367 570 \$	2 283 191 \$

Voir les notes complémentaires.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 DÉCEMBRE 2016 ET 31 DÉCEMBRE 2015

1. L'ORGANISATION

Le Conseil canadien sur la reddition de comptes / Canadian Public Accountability Board (CCRC/CPAB) est une corporation sans capital-actions constituée sous le régime de la *Loi sur les corporations canadiennes*. En tant qu'organisation à but non lucratif, le CCRC est exempté d'impôt au Canada, en vertu de l'alinéa 149(1)(L) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

La vision du CCRC consiste à contribuer à la confiance du public dans l'intégrité de l'information financière des émetteurs assujettis au Canada, par une réglementation efficace et par la promotion d'audits indépendants de qualité. Le CCRC s'acquitte de sa mission principalement en établissant les exigences de participation des cabinets comptables assurant l'audit d'émetteurs assujettis au Canada et en mettant en œuvre un système efficace d'inspection de la qualité auprès des cabinets d'audit participants.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes comptables du Canada pour les organismes sans but lucratif. Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les certificats de placement garanti dont l'échéance ne dépasse pas 90 jours, et dont le risque de changement de valeur est négligeable.

Comptabilisation des produits

Le CCRC perçoit deux types de frais auprès des cabinets comptables : des frais afférents à l'avis d'intention de participer exigés au moment d'une demande initiale de participation au programme, et une cotisation annuelle versée par les cabinets d'audit participants. Ces frais et cotisations servent à recouvrer les coûts engagés par le CCRC et à constituer un fonds de roulement pour parer aux éventualités.

Les frais afférents à l'avis d'intention de participer sont déterminés pour chaque cabinet selon le nombre de ses clients qui sont des émetteurs assujettis au moment de la demande. Ces frais sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle le cabinet est inscrit et les frais sont payés.

Le montant de la cotisation annuelle est actuellement établi à partir des honoraires d'audit versés à un cabinet d'audit participant par ses clients émetteurs assujettis. Les cotisations sont facturées annuellement et comptabilisées comme produits pour l'exercice concerné. Pour 2016, le montant des cotisations a été établi à 2,0 % des honoraires d'audit versés à chaque cabinet d'audit participant par ses clients qui sont des émetteurs assujettis, sous réserve d'un minimum de 1 000 \$. Pour les cabinets de certains pays étrangers, un taux de 0,2 % s'applique.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire et réparti sur la durée de vie utile estimative des actifs, à partir de leur mise en service.

Les durées de vie utile sont estimées comme suit :

Équipement et mobilier de bureau	3 à 10 ans
Réseaux et infrastructure informatiques	4 à 5 ans
Logiciels	3 ans
Équipement informatique	2 ans
Améliorations locatives	Étalées sur la durée du contrat de location

Placements

Les placements, acquis essentiellement en vue d'être réalisés à court terme, sont comptabilisés à leur juste valeur estimative. Les gains et les pertes, réalisés ou non réalisés, sont comptabilisés comme produits financiers au moment où ils surviennent. Les coûts de transaction sont comptabilisés en charges au moment où ils sont engagés.

Contrats de location

Tous les contrats de location conclus par le CCRC sont des contrats de location-exploitation. Les incitatifs à la location reçus à la conclusion d'un contrat de location sont reportés et comptabilisés selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux Normes comptables du Canada pour les organismes sans but lucratif oblige la direction à établir des estimations et des hypothèses qui influent sur les montants d'actif et de passif présentés, sur l'information à fournir à l'égard des actifs ou passifs éventuels à la date de clôture ainsi que sur les montants de produits et de charges présentés au cours de l'exercice. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

3. INSTRUMENTS FINANCIERS ET RISQUES

Les actifs financiers du CCRC sont constitués de trésorerie et de certificats de placement garanti (CPG) à taux fixe émis par de grandes banques à charte canadiennes. Le coût de ces CPG additionné aux produits d'intérêts courus correspond approximativement à la juste valeur de ces instruments. D'autres actifs et passifs financiers sont inscrits au coût, ce qui correspond approximativement à leur juste valeur compte tenu de leur échéance à court terme.

La direction estime que le CCRC n'est exposé à aucun risque important de taux d'intérêt, de change ou de crédit.

4. PLACEMENTS

Les placements sont constitués de CPG à taux fixe dont l'échéance est de plus de 90 jours. Les CPG dont l'échéance est de 12 mois ou moins à partir de la date de clôture de l'exercice sont classés à court terme.

	2016	2015
CPG	5 000 000 \$	4 400 000 \$
Intérêts courus	7 786	11 115
	<u>5 007 786 \$</u>	<u>4 411 115 \$</u>

Les taux d'intérêt des CPG varient de 0,45 % à 0,70 % (1,00 % en 2015). Les produits d'intérêts courus sont inclus dans les débiteurs.

5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Le tableau suivant présente les immobilisations corporelles, qui sont comptabilisées au coût :

	<i>Coût</i>	<i>Amortissement cumulé</i>	<i>Montant net en 2016</i>	<i>Montant net en 2015</i>
Équipement et mobilier de bureau	714 230 \$	(594 127) \$	120 103 \$	127 642 \$
Réseaux et infrastructure informatiques	1 937 792	(1 612 278)	325 514	354 455
Logiciels	231 530	(217 001)	14 529	1 669
Équipement informatique	252 007	(189 324)	62 683	54 934
	<u>3 135 559 \$</u>	<u>(2 612 730) \$</u>	<u>522 829</u>	<u>538 700</u>
Améliorations locatives, montant net			785 756	682 502
			<u>1 308 585 \$</u>	<u>1 221 202 \$</u>

Un montant de 179 000 \$ au titre des améliorations locatives du bureau de Vancouver a été engagé et inscrit à l'actif et sera amorti sur la durée du contrat de location, à compter de 2017, à partir du moment où les actifs sont utilisés. Aucune dépense d'amortissement n'a été comptabilisée à l'égard de ces actifs.

6. FACILITÉ DE CRÉDIT BANCAIRE

Le CCRC dispose d'une facilité de crédit bancaire de 2 millions \$ portant intérêt au taux préférentiel. Les montants dus en vertu de la facilité de crédit sont payables sur demande. Le CCRC n'a donné aucun actif en garantie de la facilité de crédit, et aucuns frais ne sont engagés tant qu'aucun prélèvement n'est effectué. Au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015, le montant dû en vertu de la facilité de crédit était de néant.

7. VARIATION DES ÉLÉMENTS HORS TRÉSORERIE DU FONDS DE ROULEMENT

La variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement se détaille comme suit :

	<i>2016</i>	<i>2015</i>
Débiteurs	117 719 \$	(138 217) \$
Taxes de vente à recevoir	(5 903)	49 746
Frais payés d'avance	13 804	25 453
Dettes fournisseurs et charges à payer	375 423	409 969
	<u>501 043 \$</u>	<u>346 951 \$</u>

8. ENGAGEMENTS

Le CCRC a conclu en janvier 2017 un contrat de location pour son bureau de Vancouver. La durée du bail est de 10 ans et 4 mois, et le loyer annuel s'élève à environ 89 000 \$.

Pour son siège social situé à Toronto, le CCRC a conclu, en février 2013, un contrat de location de 11 ans et 6 mois. Aucune obligation liée à la mise hors service d'immobilisations n'est liée au contrat de location. Le loyer annuel est d'environ 255 000 \$ pour la durée de celui-ci. La portion des coûts d'exploitation de l'immeuble assumée par le CCRC est estimée à 287 000 \$ par année.

Le CCRC a également conclu un contrat de location pour son bureau de Montréal en novembre 2013. La durée du bail est de 72 mois, et le loyer annuel s'élève à environ 66 000 \$.



À propos du CCRC

Direction du CCRC

Brian A. Hunt

Directeur général

M. Hunt a été un administrateur du CCRC de 2003 à 2009. Avant d'occuper son poste actuel, il était président-directeur général de CPA Ontario.

John Mastrella

Directeur principal des relations interprovinciales et chef des finances

Avant de se joindre au CCRC en 2007, M. Mastrella a occupé les fonctions de cadre supérieur en finances au sein d'un certain nombre de sociétés ouvertes dans les secteurs de la distribution, de l'immobilier, de l'aérospatiale, des technologies et du tourisme. Avant d'exercer ces fonctions, il a fait carrière chez KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

M. Jane Williamson

Vice-présidente, Inspections

Avant de se joindre au CCRC, en mars 2013, M^{me} Williamson était vice-présidente du groupe Finances de Fairfax Financial Holdings Limited. Auparavant, elle exerçait des fonctions d'associée responsable de la certification dans le secteur des services financiers chez PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Membres du conseil d'administration du CCRC

Nicholas Le Pan, président du conseil d'administration

Ottawa (Ontario)

Ancien surintendant des institutions financières, Bureau du surintendant des institutions financières.

Ian Bourne²

Calgary (Alberta)

Président du conseil d'administration de Ballard Power Inc.; administrateur et président du comité de gouvernance de l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada, administrateur et président du comité des ressources humaines d'Hydro One Limited; et administrateur de Corporation Wajax.

Kenneth Crump¹

Vancouver (Colombie-Britannique)

Ancien président du conseil d'administration de Coast Wholesale Appliances Income Fund; ancien vice-président du conseil d'administration et président du comité des finances et de l'audit, Board of Community Living British Columbia; ancien président du conseil d'administration de Norsat International; chef de la direction des finances à la retraite de BC Telecom.

Guy Fréchette¹

Montréal (Québec)

Administrateur de sociétés; ancien vice-président du conseil d'administration, ancien membre du comité de direction et ancien associé directeur pour le Québec, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Bruce C. Jenkins¹

Toronto (Ontario)

Ancien directeur général adjoint de Deloitte & Touche (Canada); ancien administrateur de CPA Canada; ancien président du conseil d'administration de CPA Ontario.

Sheryl Kennedy¹

Toronto (Ontario)

Présidente-directrice générale de Promontory Financial Group Canada, une société IBM; ancienne sous-gouverneure de la Banque du Canada.

Gary Porter²

Sidney (Colombie-Britannique)

Ancien administrateur et président du comité d'investissement du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario; ancien vice-président du conseil d'administration de CGA Canada; cofondateur à la retraite de Porter Hétu International.

Jocelyn Proteau²

Montréal (Québec)

Président du conseil des fiduciaires du Fonds de placement immobilier BTB; président du conseil d'administration de Quincaillerie Richelieu Inc.; administrateur de CO2 Solutions Inc. et de Familiprix Inc.; ancien président du conseil d'administration de la Standard Life du Canada; et ancien président du conseil d'administration et chef de la direction de la Fédération des caisses Desjardins de Montréal et de l'Ouest-du-Québec.



Benita M. Warmbold²
Toronto (Ontario)

Directrice générale principale et directrice financière de l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada; présidente du conseil consultatif de l'école de commerce Smith (Université Queen's); administratrice du conseil des fiduciaires de l'Université Queen's, de Methanex Corporation et du Women's College Hospital.

1 Membre du comité d'audit et de gestion des risques

2 Membre du comité des ressources humaines et de la gouvernance

Auditeur

Fuller Landau SENCRL
151, rue Bloor Ouest, 12^e étage
Toronto (Ontario) M5S 1S4

Conseillers juridiques

Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L./s.r.l.
5300, Commerce Court Ouest, 199, rue Bay
Toronto (Ontario) M5L 1B9

Coordonnées

Demandes d'informations générales

Téléphone : 416 913 8260 Sans frais : 1 877 520 8260 Téléc. : 416 850 9235
Courriel : info@cpab-ccrc.ca www.cpab-ccrc.ca

Centre du Canada

Conseil canadien sur la reddition de comptes
150, rue York, bureau 900
Toronto (Ontario) M5H 3S5 Canada
Téléphone : 416 913 8260

Est du Canada

Conseil canadien sur la reddition de comptes
1155, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2916
Montréal (Québec) H3B 2L3 Canada
Téléphone : 514 807 9267

Ouest du Canada

Conseil canadien sur la reddition de comptes
510, rue Burrard, bureau 1080
Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3A8 Canada
Téléphone : 604 630 8260

Pour en savoir plus

Vous trouverez le rapport 2016 sur les inspections annuelles du CCRC, son rapport 2016 sur les Quatre Grands, des renseignements détaillés sur le protocole et d'autres publications sur notre site Internet, à l'adresse www.cpab-ccrc.ca.

Inscrivez-vous à notre liste de diffusion : www.cpab-ccrc.ca>Liste de diffusion

Suivez-nous sur Twitter – @CPAB_CCRC

La présente publication n'est aucunement assimilable à la prestation de services juridiques, de services de comptabilité, de services d'audit ou de tout autre type de conseils ou de services professionnels, et elle ne doit pas être perçue comme telle. Sous réserve des dispositions relatives à la protection des droits d'auteur du CCRC, la présente publication peut être diffusée dans son intégralité, sans autre autorisation du CCRC, dans la mesure où aucune modification n'y est apportée et que le CCRC y est cité en tant que source.

© CONSEIL CANADIEN SUR LA REDDITION DE COMPTES, 2017. TOUS DROITS RÉSERVÉS.